

---

Renvoi à la commission des revenus nationaux des dons envoyés par les officiers, sous-officiers et soldats du 1er bataillon du 72e régiment, lors de la séance du 13 messidor an II (1er juillet 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi à la commission des revenus nationaux des dons envoyés par les officiers, sous-officiers et soldats du 1er bataillon du 72e régiment, lors de la séance du 13 messidor an II (1er juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 310-311;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1980\\_num\\_92\\_1\\_25606\\_t1\\_0310\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25606_t1_0310_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

d'instruction réunis, l'autre de correspondance et d'exécution réunis.

Art. II. Les comités existant dans la société sous le nom particulier de comité de correspondance, d'instruction et de surveillance, sont dissous.

Art. III. Le comité des rapports et d'instruction, celui de correspondance et d'exécution, sont composés chacun de neuf membres : ces membres sont choisis à l'appel nominal et à la pluralité absolue des suffrages.

Art. IV. Les fonctions du comité des rapports et d'instruction sont de s'occuper de toutes les questions générales relatives à l'affermissement de la liberté, au développement des principes révolutionnaires et à l'instruction publique : il s'occupe particulièrement à rendre intéressantes les séances de la société et à éclairer les citoyens des campagnes. Toutes les discussions particulières, les dénonciations, les objets de détail lui sont interdits.

Art. V. Le comité fait lire dans les séances de la société tous les rapports du comité de salut public.

Art. VI. Il fait pendant chaque décade deux rapports sur des questions importantes et dignes de fixer l'attention de la société. Ces rapports et leur sujet sont annoncés dans une des séances précédentes. Il présente chaque mois le tableau des travaux de la société.

Les rapports du comité sont faits, autant que possible, par écrit.

Art. VII. Le comité des rapports et d'instruction choisit pour chaque décadi l'orateur qui doit parler au temple dédié à l'Être suprême, sur le sujet de la fête décadaire : le comité présente cet instituteur, avant le décadi, à l'approbation de la société.

Art. VIII. Lorsque par la faute du comité des rapports et d'instruction un décadi manque d'instituteur, ce comité est renouvelé.

Art. IX. Tout sociétaire qui refuse au comité de faire un discours pour un décadi, rend compte des motifs de son refus : la société les juge.

Art. X. Le comité de correspondance et d'exécution est chargé de la correspondance, des adresses, des circulaires, des objets de détail et d'exécution.

Art. XI. Aucune adresse, circulaire et lettre pour Paris, ne partent sans avoir été approuvées par la société.

Art. XII. Trois membres de ce comité sont chargés en particulier, et sous leur responsabilité, de la correspondance avec Paris.

Art. XIII. Tout rapport et tout travail demandé par la société, est rapporté, au plus tard, deux séances après : dans le cas contraire, les comités donnent les motifs du retard, sous peine de censure.

Art. XIV. Chaque comité tient un registre de son travail ; chacun de ses membres est personnellement responsable de sa négligence ; et dans ce cas, ses collègues demandent à la société son remplacement.

Art. XV. Tout membre des comités remplacé à raison de négligence est exclu de la société pendant trois mois ; son nom est inscrit au registre.

Art. XVI. Pour tous les objets qui ne sont pas du ressort de ses comités, la société nomme des commissions particulières.

Art. XVII. La société, autant qu'il n'y a pas d'urgence reconnue, ne discute les projets de délibération présentés par les comités, qu'à la séance subséquente à celle où ils ont été proposés.

Art. XVIII. La présente délibération, précédée du rapport, sera imprimée, envoyée au comité de salut public, aux jacobins, à toutes les sociétés associées, et répandue dans les campagnes.

N.B. Ce projet de délibération a été adopté, après un second examen, à la séance du 4 prairial, et les travaux de la société populaire sont organisés d'après ce plan (1).

## 16

La société populaire et la commune de Tarare écrivent à la Convention nationale que les principes de la liberté et de l'égalité sont leurs idoles chéries ; qu'elles ont vu passer comme un songe les Brissotins, les Girondins, les Rolandistes, les Hébertistes, leurs commissaires et toutes les factions scélérates qui ont été anéanties sous le glaive de la loi. Nous avions, disent-elles, pour phare la sainte montagne, et nous ne nous égarâmes jamais. Elles rappellent ensuite les efforts qu'elles ont faits pour le succès de la révolution, les combats livrés aux Lyonnais rebelles, les nombreux défenseurs partis de leurs communes, qui combattent dans les armées de la République, et un don patriotique de 12000 liv. qu'elles ont fait au commencement de la révolution.

Elles ajoutent qu'elles ont envoyé à leur district 41 marcs d'argenterie, 62 quintaux de cloches, cuivre et fer ; que de deux églises qu'elles avoient, l'une est convertie en un atelier de salpêtre et l'autre en temple de la raison ; et que le 22 germinal elles ont envoyé au district un jacobin monté, armé et équipé, avec 82 chemises, 6 paires de souliers et 31 livres de charpie.

Elles terminent par offrir à la Convention nationale un contrat de 3100 liv., avec les coupons de deux ans d'intérêt, en la priant de rester à son poste, et en lui jurant que leur dernier mot sera : *Vive la liberté, vive la Convention nationale ! vive la République !*

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des finances (2).

## 17

Les officiers, sous-officiers et soldats du 1<sup>er</sup> bataillon du 72<sup>e</sup> régiment adressent à la Convention nationale un calice et une patène pour être mis au creuset national, l'invitent à frapper du glaive de la loi les intrigans et les factieux, la félicitent d'avoir purgé son enceinte des hommes impurs qui la souilloient, et l'assurent du dévouement et de la valeur

(1) Rapport impr. par ordre de la Conv. Broch. in 8°, 37 p. (BN. Lb<sup>40</sup> 2550).

(2) P.V., XL, 319. B<sup>4n</sup>, 16 mess. (suppl<sup>4</sup>).

de nos armées, qui sauront terrasser tous les tyrans et les esclaves ligués contre la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi à la commission des revenus nationaux (1).

## 18

Les membres composant la société d'Anduze, district d'Alais, département du Gard, font part à la Convention nationale que le citoyen Jean-Victor Perrot, de leur commune, quoique peu favorisé de la fortune, a fait hommage à la patrie de la finance de l'office et notes que son père, notaire, lui avoit données, et joignent à leur adresse extrait de la déclaration qu'il en a faite à la municipalité.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de liquidation (2).

## 19

Les membres composant la société populaire de Pont-Saint-Marie et Pont-Hubert (3) adressent à la Convention nationale l'état des dons qu'ils ont faits à la patrie, et qui consistent en une somme de 2,700 liv., 43 fusils de calibre, 3 couvertures, 37 paires de souliers, 80 chemises, et un grand nombre d'autres objets, indépendamment des dépouilles de leurs églises, qu'ils ont envoyées au district.

Ils annoncent que depuis 8 mois ils ont un temple consacré à la raison, où l'explication des lois se fait avec fruit, et terminent par inviter la Convention nationale à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

## 20

Les administrateurs et l'agent national du district de Nancy félicitent la Convention nationale d'avoir proclamé l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme; ils expriment l'horreur que leur a inspirée le sacrilège attentat commis contre Collot-d'Herbois et Robespierre, et les sentimens de reconnaissance qu'ils ont voués à Geffroy; ils terminent par annoncer que 36 lots de biens d'émigrés, estimés 909,421 l., ont été vendus 2,221,888 l., ce qui donne un excédent de 1,312,467 liv.

Mention honorable, insertion au bulletin; renvoi, pour le surplus, au comité des domaines nationaux (5).

(1) P.V., XL, 320. B<sup>in</sup>, 16 mess. (suppl<sup>t</sup>).

(2) P.V., XL, 320. B<sup>in</sup>, 16 mess. (suppl<sup>t</sup>). Voir ci-dessus, n<sup>o</sup> 13.

(3) Lot et Garonne.

(4) P.V., XL, 320. B<sup>in</sup>, 16 mess. (suppl<sup>t</sup>) et 17 (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(5) P.V., XL, 321. B<sup>in</sup>, 17 mess. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>). Mentionné par M.U., XLI, 218; *Débats*, n<sup>o</sup> 655.

## 21

L'agent national près le district de Rennes écrit à la Convention nationale que l'adjudication générale des messageries de la ci devant Bretagne, dont la plus haute soumission ne s'élevoit qu'à 50,000 l., a été portée, par le résultat des enchères à 100,200 l.; que des biens ci-devant ecclésiastiques, estimés 69,798 l., ont été vendus 126,350 l.; et que des biens d'émigrés, qui n'avoient été estimés que 48,305 l., ont été vendus 125,150 liv.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines nationaux (1).

## 22

Les administrateurs du district de Villefranche font part à la Convention que différens biens d'émigrés, estimés 44,702 liv., ont été vendus 301,143 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (2).

## 23

L'agent national du district de Dieppe écrit que dans le courant de prairial, il a été vendu pour 1,088,375 l. de biens d'émigrés, qui n'avoient été estimés que 581,936 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (3).

## 24

L'agent national du district de Langres écrit qu'il a été vendu dans le mois de prairial pour 249,880 liv. de biens d'émigrés qui n'étoient estimés que 46,490 liv., et pour 203,162 liv. de biens nationaux qui n'avoient été estimés que 58,192 liv. 11 s.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines nationaux (4).

## 25

L'agent national du district de Villefranche envoie les tableaux des ventes de biens d'émigrés faites pendant la 1<sup>re</sup> décade de floréal et la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> décade de prairial. Il en

(1) P.V., XL, 321. B<sup>in</sup>, 17 mess. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>). Mentionné par M.U., XLI, 217; *Débats*, n<sup>o</sup> 655.

(2) P.V., XL, 321. B<sup>in</sup>, 17 mess. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); M.U., XLI, 217; *Débats*, n<sup>o</sup> 655; *J. Paris*, n<sup>o</sup> 554.

(3) P.V., XL, 321. B<sup>in</sup>, 17 mess. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); *Débats*, n<sup>o</sup> 655.

(4) P.V., XL, 322. B<sup>in</sup>, 17 mess. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); M.U., XLI, 217; *Débats*, n<sup>o</sup> 655; *J. Paris*, n<sup>o</sup> 554.